

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Juillet 2025

L' an 2025 et le 7 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de DEVALLEE Pascale Maire

**Présents :** Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DELALEUF Marie à M. LANDAIS Romain, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, MERCIER Céline à M. LESAGE Mathieu

## Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 30/06/2025

**Date d'affichage :** 01/07/2025

## Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
le : 10/07/2025

et publication ou notification  
du : 10/07/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** M. FROGER David

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2025 - 48/2025  
RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE TOURAINE EST VALLEES L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX - ACCORD LOCAL - 49/2025  
OPERATION FAçADES : ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES : - 50/2025  
OPERATION FAçADES - PROJET RUE ANATOLE FRANCE - SCI MELOPHE - 51/2025  
CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC (pylône téléphonique stade) : - 52/2025  
ACQUISITION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE - Rue de la Rauderie suite à une procédure d'alignement - 53/2025  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE : - 54/2025  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE POUR LE PORTAIL NOM@DE - 55/2025  
TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - 56/2025  
TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - 57/2025

## **DELIBERATION N° 48/2025 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2025**

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 2 juin 2025 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 49/2025 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE TOURAINNE EST VALLEES L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX - ACCORD LOCAL**

Les Communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la recomposition du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité, au plus tard le 31 Aout 2025.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun (selon les modalités prévues au II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT)
- Soit par accord local (dans les conditions prévues au 2° du I du même article)

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 Octobre, constatera le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

### **I°) Dispositions de droit commun**

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées compte 41 162 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et bénéficie donc à ce titre de **38 sièges** de conseillers communautaire selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

### **II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local.**

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

L'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribué selon les dispositions de droit commun : soit 47 pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

### III°) Proposition d'un accord local

Au vu des dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT et dans le respect des conditions de validité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges identique la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Cet accord local, validé à l'unanimité en conférence des maires le 04 Juin 2025, propose la répartition suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires</b>
<b>Montlouis-sur Loire</b>	11 261	12
<b>La Ville-aux-Dames</b>	5 575	5
<b>Monnaie</b>	4 785	4
<b>Véretz</b>	4 682	4
<b>Vouvray</b>	3 397	3
<b>Azay-sur-Cher</b>	3 127	3
<b>Vernou-sur-Brenne</b>	2 871	3
<b>Larçay</b>	2 577	3
<b>Reugny</b>	1 764	2
<b>Chançay</b>	1 123	2
<b>TOTAL</b>	<b>41 162</b>	<b>41</b>

### IV°) Adoption de l'accord local

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 Aout 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI (soit 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 20581 habitants) ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale (soit 5 conseils municipaux représentant 27 441 habitants).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (l'accord du conseil municipal de Montlouis, représentant une population de 11 261 habitants est donc requis).

#### **Le conseil municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires,

**Considérant**, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires assurant une représentativité satisfaisante des communes,

**Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** l'accord local relatif à la détermination et à la répartition entre les communes membres de la communauté de Communes Touraine Est Vallées des sièges des conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires</b>
<b>Montlouis-sur Loire</b>	11 261	12
<b>La Ville-aux-Dames</b>	5 575	5
<b>Monnaie</b>	4 785	4
<b>Véretz</b>	4 682	4
<b>Vouvray</b>	3 397	3
<b>Azay-sur-Cher</b>	3 127	3
<b>Vernou-sur-Brenne</b>	2 871	3
<b>Larçay</b>	2 577	3
<b>Reugny</b>	1 764	2
<b>Chançay</b>	1 123	2
<b>TOTAL</b>	<b>41 162</b>	<b>41</b>

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**DELIBERATION N° 50/2025 : OPERATION FAÇADES : ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES :**

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération n° 31/2025 du 28 avril 2025, décidant de participer à l'opération façade et d'apporter une contribution financière à hauteur de 4 000 € par an sous réserve de l'approbation du règlement définissant les modalités d'attribution.

Il présente le règlement ainsi établi et adopté par le conseil communautaire du 22 mai 2025 et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L 126-1 ;

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale adoptée en 2023 par la communauté de communes Touraine Est Vallées ;

Vu la délibération n°31/2025 du 28 avril 2025 portant adoption de la participation à l'opération façades financée conjointement par la communauté de communes Touraine Est Vallées et par les communes ;

Vu la délibération n°DEL62\_2025 du 22 mai 2025 de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées portant adoption du règlement des aides financières de l'opération façades,

Considérant que le règlement répond aux attentes des élus municipaux de Vernou-sur-Brenne,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'adopter le règlement des aides financières délivrées par Touraine-Est Vallées et la Commune de Vernou-sur-Brenne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale, annexé à la présente délibération.
- de valider la composition de la commission adhoc créée à cet effet où la commune sera représentée ;
- de soumettre au conseil municipal les dossiers de demande de subvention qui seront présentés.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 51/2025 : OPERATION FAÇADES - PROJET RUE ANATOLE FRANCE - SCI MELOPHE**

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, présente le dossier de demande de subvention au titre de l'opération façade présentée par la SCI MELOPHE, siégeant 19 Bis rue Neuve, pour un immeuble sis 8 Rue Anatole France.

Il précise que les travaux portent sur la restauration de la façade du 1er étage de l'immeuble (25 m<sup>2</sup>), en pièce de taille, et répondent aux conditions énumérées dans le règlement intérieur.

Telle que définit dans le règlement intérieur, la subvention s'élève à 4 855.76 € (40 %), répartie à raison de 50 % entre la communauté de communes et la commune, soit 2 427.88 €

Madame Pascale DEVALLEE et Monsieur Victorien DEVALLEE, quittent la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale adoptée en 2023 par la communauté de communes Touraine Est Vallées ;

Vu la délibération n°31/2025 du 28 avril 2025 portant adoption de la participation à l'opération façades financée conjointement par la communauté de communes Touraine Est Vallées et par les communes ;

Vu la délibération n°DEL62\_2025 du 22 mai 2025 de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées portant adoption du règlement des aides financières de l'opération façades,

Vu la délibération n°51/2025 du 7 juillet 2025 portant approbation du règlement des aides financières de l'opération façades,

Vu la demande de subvention présentée par la SCI MELOPHE, siégeant 19 Bis rue Neuve, pour un immeuble sis 8 Rue Anatole France,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 juin 2025,

Considérant que le projet présenté remplit les conditions d'attribution de subvention conformément au règlement des aides financières de l'opération façades

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 2 427.88 € pour la restauration de la façade du 1er étage de l'immeuble sis 8 rue Anatole France, propriété de la SCI MELOPHE.
- de procéder au versement sous réserve de l'accord et la participation de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Une communication des partenaires financiers devra être affichée sur le site des travaux.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 52/2025 : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC (pylône téléphonique stade) :**

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée le projet d'implantation d'une seconde antenne téléphonique dans l'enceinte du stade au profit de l'opérateur Bouygues Télécom.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration préalable et d'une déclaration d'information Mairie.

Situé sur le domaine public, il convient d'adopter une convention d'occupation privative du domaine public.

La convention est conclue pour 10 ans. La redevance annuelle est de 8 000 € net.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 13/05/2025

Considérant la demande de la société CELLNEX France SAS et la Déclaration préalable n° DP 037270 25 00008,

Considérant le Dossier d'Information Mairie,

Considérant l'intérêt d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire vernadien,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans autorisant la société CELLNEX France à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de la parcelle cadastrée section n°ZL 95 sise "Les Fontaines" moyennant le versement d'une redevance annuelle de 8 000 € net, révisée annuellement de 2 %
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public en annexe de la présente délibération avec la société CELLNEX France et tous les documents afférents à cette opération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 53/2025 : ACQUISITION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE - Rue de la Rauderie suite à une procédure d'alignement**

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée le plan de division et de bornage établi par LECREUX- SIVIGNY, géomètres experts, le 21/10/2021, visant à définir l'alignement de la voie communale n° 321 nommée rue de la Rauderie, au droit de la parcelle primitive C 1590.

Il est apparu nécessaire de régulariser cette division qui a déterminé deux parcelles, respectivement la C 1997 sur laquelle est bâtie la propriété de Monsieur BAGLAN et Madame CHATELAIN, la parcelle C 1998 devant revenir à la commune suite à l'alignement défini.

Il convient donc d'acquérir la parcelle C 1998, d'une superficie approximative de 52 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès de Monsieur BAGLAN et Madame CHATELAIN. L'établissement de l'acte sera confié à Maître NIETO, notaire de Vernou-sur-Brenne, la commune de Vernou prenant en charge les frais afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan de bornage et de division établi le 21/10/2021 par Lecreux-Sivigny, géomètres experts

Vu l'inscription au budget 2025 d'un crédit nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle C 1998, d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup> de auprès de Monsieur BAGLAN et Madame CHATELAIN à l'euro symbolique ;
- de s'engager à prendre en charge les frais et honoraires liées à cette cession ;

- de mandater Maître Nieto, notaire à Vernou-sur-Brenne, pour établir l'acte notarié correspondant ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant, Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 54/2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE :**

Madame Claude GOURON, adjoint délégué à la culture, rappelle la convention établie en 2016 avec l'association La Grange aux Livres relative à la bibliothèque d'une part, et la convention établie en 2023 avec le Conseil Départemental au titre du développement de la lecture publique, d'autre part.

Il convient donc d'actualiser la convention qui lie l'association et la commune, acte élaboré en concertation, lors d'une réunion le 24/06 dernier.

Cette convention a pour objet de définir les droits et les devoirs de chacune des parties. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma de développement de la lecture publique adopté par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire le 2 juin 2023,

Vu la délibération n°68/2023 du 13 novembre 2023 validant la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques,

Vu les statuts de l'association "La Grange Aux Livres",

Considérant la place de la bibliothèque dans la vie locale, et la volonté de conserver ce service public, délégué et de qualité,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- De valider les termes de la convention de partenariat pour la gestion de la bibliothèque entre la commune et l'association La Grange aux Livres jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 55/2025 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE POUR LE PORTAIL NOM@DE**

Madame Claude GOURON, adjoint délégué à la culture, expose à l'assemblée que le Conseil Départemental en matière de développement de la lecture publique a mis en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.)

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

Le contenu du portail Nom@de comprend des ressources électroniques variées (autoformation, livres, films) et susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.

Par délibération n° 30/2024 du 15 avril 2024 le conseil municipal a validé la convention qui s'appliquait sur la période 2021 - 2024.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque de Vernou-sur-Brenne au projet Nom@de dont le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage. Sa durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, sans qu'elle puisse excéder 3 ans.

Une nouvelle convention est établie pour la période 2025 – 2028. Le tarif passe de 0.13 € à 0.15 € par habitant. Le chiffre de la population retenu est celui publié par l'INSEE au 1er juin 2024 soit 2 820 habitants valable pour une durée de trois ans. La cotisation applicable en 2025 est de 423 €. Cette participation communale est intégrée à l'enveloppe annuelle déjà versée à la bibliothèque sur la base des 2 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération 68/2023 du 13 novembre 2023 adoptant la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques,

Vu la délibération n° 30/2024 du 15 avril 2024 validant la convention applicable sur la période 2021 - 2024,

Considérant que la mise à disposition de cet outil apporte un avantage supplémentaire et est profitable aux abonnés de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire, pour la période 2025 - 2028 ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 56/2025 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire, à savoir :

– Au titre de la tarification sociale :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	3.50 €
strictement supérieur à 1500 €	3.65 €

- la dégressivité pour le tarif à 3.65 € :

- - 10 % pour deux enfants inscrits ;
- - 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

- Les tarifs des repas servis aux adultes à :
  - Tarifs enseignants / intervenants : 5.90 €
  - Agents municipaux : 3.89 €

De plus il informe l'assemblée du résultat de la consultation menée au titre du marché de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Ce marché a été négocié dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Vernou-sur-Brenne et de Chançay (restauration scolaire) et la TEV (restauration des ALSH). Deux offres ont été reçues, celle de Restauval a été retenue.

Le principe du marché est la restauration sur place pour la commune de Vernou et de Chançay pour les scolaires et la production des repas des ALSH à Vernou avec transport en liaison chaude vers les ALSH.

Il en ressort une augmentation conséquente du prix du repas de l'ordre de 30 %.

La commission des affaires scolaires et la commission finances, réunies le 16/06 dernier, se sont accordées pour appliquer une augmentation et proposent :

- de maintenir la tarification sociale (cantine à 1 €) et de moduler les prix selon les deux tranches mises en place avec une hausse de 0.60 centimes, soit

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	4.10 €
strictement supérieur à 1500 €	4.25 €

- de maintenir pour les tarifs de 4.10 € et 4.25 € une dégressivité comme suit :
  - 10 % pour deux enfants inscrits ;
  - 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant
- De fixer les tarifs des repas servis aux adultes à :
  - Tarifs enseignants / intervenants : 7.51 €
  - Agents municipaux : 4.49 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R 531-52 ;

Vu la délibération n°41/2024 du 26 juin 2024 portant mise en place de la tarification sociale à la restauration scolaire,

Considérant la hausse du coût des repas applicable au 1er septembre 2025 à la collectivité dans le cadre du marché de restauration scolaire,

Considérant l'avis conjoint du 16 juin 2025 de la commission des affaires scolaires et de la commission finances,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

A partir de la rentrée scolaire 2025/2026

- de maintenir la tarification sociale (cantine à 1 €) et de moduler les prix comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	4.10 €
strictement supérieur à 1500 €	4.25 €

- de maintenir pour les tarifs de 4.10 € et 4.25 € une dégressivité comme suit :
  - 10 % pour deux enfants inscrits ;
  - 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

- De fixer les tarifs des repas servis aux adultes à :
  - Tarifs enseignants / intervenants : 7.51 €
  - Agents municipaux : 4.49 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## DELIBERATION N° 57/2025 : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, propose suivant avis de la commission des affaires scolaires et des finances, de fixer les tarifs d'accueil périscolaire, à partir de la rentrée 2025/2026 au taux horaire de 2.31 € TTC par heure et 1.16 € TTC par demi-heure. Les tarifs applicables actuellement et depuis 2022 sont de 2.26 € TTC par heure et de 1.13 € par demi-heure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et finances du 16 juin 2025,

Considérant les frais inerrants à la gestion de l'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs d'accueil périscolaire, à partir de la rentrée 2025/2026 au taux horaire de 2.31 € TTC par heure et 1.16 € TTC par demi-heure
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de délivrance	Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
02/04/2025	IA 037 270 25 C0007	270 H 750	32, rue Roger Lecotté	Bâti sur terrain propre Lot n°7 - Surface utile : 81,86m <sup>2</sup> - Quote part des parties communes : 74/100 - Pavillon de plain pied à usage d'habitation
04/04/2025	IA 037 270 25 C0008	270 AM 129, 270 AM 130	11, rue de la Paix	Bâti sur terrain propre
09/04/2025	IA 037 270 25 C0009	270 AN 392	2, rue du 11 Novembre	Bâti sur terrain propre
23/04/2025	IA 037 270 25 00010	270 H 750	18, rue Marcel Loyau	Bâti sur terrain d'autrui, Copropriétaires de l'ensemble immobilier
26/05/2025	IA 037 270 25 00011	270 AN 63, AN 270 64	74, route de Château- Renault	Bâti sur terrain propre

26/05/2025	IA 037 270 25 00012	270 AI 187, 270 AI 188, 270 AI 198	La rue Neuve	Bâti sur terrain propre
26/05/2025	IA 037 270 25 00013	270 AD 641, parcelle primitive 270 AD 295	82, rue Neuve	Bâti sur terrain propre
26/05/2025	IA 037 270 25 00014	270 AD 301, 270 AD 302	La rue Neuve	Non bâti
17/06/2025	IA 037 270 25 00015	270 AD 517, 270 AD 518, 270 AD 519, 270 AD 520	3, sentier de la Thierrière	Bâti sur terrain propre
17/06/2025	IA 037 270 25 00016	270 C 301, 270 C 302, 270 304, 270 C 309	37, La Vallée de Vaugondy	Bâti sur terrain propre

- Autres :

Décision n° 09-2025 du 13/06/2025 relative à la signature d'un accord cadre à bons de commande avec la Société Restauval pour la gestion de la restauration des écoles et des ALSH dans le cadre d'un groupement de commande (Vernou-sur-Brenne, Chancay, Communauté de Communes Touraine-Est Vallées), dont la prestation concerne la gestion des approvisionnements des denrées alimentaires, la confection des repas et des goûters, le service à table, le nettoyage de chacune des salles de restauration et de la cuisine, chaque collectivité ayant son propre champ d'intervention

Décision n°10-2025 du 30/06/2025 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et versement de la cotisation 2025 de 200 €

## **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **FINANCES : Mme Claude FERRAND**

- Séance du 16/06/2025 : à l'ordre du jour les tarifs périscolaires, la situation budgétaire au 01/06/2025 et les colis de Noël à la charge de la commune

### **URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :**

- Contentieux PC COSSON : clôture d'audience reportée, procédure ardue  
Madame Le Maire trouve inadmissible que le recours d'une personne entrave un projet et mobilise l'argent de la commune utile à d'autres fins.
- Travaux Ecole de Musique : se feront dans le courant de l'été.
- Travaux Voirie 2025 : enveloppe réduite à cause de la Rue Neuve, leur report permet de basculer partiellement es crédits sur chantier voirie.

### **AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET**

- Tarifs : en concertation avec commission finances ;
- Effectifs : stabilité : pas de niveaux multiples, plus de déséquilibre entre les classes.

### **SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE**

- Visite du jury du Concours Ville et Villages Fleuris le 15/07/2025 : objectif obtenir 1 fleur ;
- Canicule : mobilisation et efficacité du service technique pour aménagement de l'école (barnums, brumisateur, aération école. Dispositif mis en place en concertation avec direction des écoles.

### **GROUPE SCOLAIRE : M. Victorien DEVALLEE**

- Choix du maître d'œuvre : Les Tisseurs Architectes, rencontre le 03/07 en présence de l'équipe, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (TEV) et la commission., afin de poser les bases de travail. Début travaux juillet 2026 et fin pour la rentrée de septembre 2027,
- Etude acoustique en cours pour le restaurant scolaire,

### **ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON**

- 14 juillet : Feu d'artifice maintenu avec préconisation à respecter, aide pour installation à partir de 14h30,

**COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN**

- Site Internet : pas de renouvellement abonnement, argument avancé.
- Plan communal : réception maquette, distribution en septembre.
- Vernew's : ferme du 02/08 au 17/08, impression le 20/08. Remontée des articles cette semaine.

**CULTURE : Mme Claude GOURON**

- Fête de la Musique : retour attendu, critiques négatives ou positives, en vue d'amélioration.
- Journées du patrimoine : 20 et 21/09/2025 : ouverture Maison des Compagnons et exposition à l'Église sur historique.
- Jazz : concert le 14/09/2025
- Pays d'Art et d'Histoire de Touraine : animation sur commune le 20/07 à 9h30,
- Choix des colis de Noël effectué, commande à passer avant le 20/07, tarif identique

**VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :**

- CMJ : participation au stand de tri, TEV fourni un kit de communication sur le tri sélectif regroupé dans une malle. Nécessité d'une présence pour faire respecter les consignes, Sondage pour appel à bénévoles.
- CMJ : renouvellement novembre 2025.
- Tablées Vernadiennes : et fête de la musique : serein au niveau de l'organisation, remerciements au service technique, équipe de la commission. Rappel sur point d'eau potable, sanitaires, parking, enfants sous la responsabilité des parents. installation de voitures bélière. Prochaines éditions : 25/07, 22/08 et 19/09.
- Agendas :
  - Commission le 24/07
  - Rallye des vins ;
  - Tournoi de tennis ;
  - Ciné plein air : 29/08;
  - Soirée EHPAD 26/09

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Nouveau curé à la paroisse du Vouvrillon en la personne de :
- Calendrier des conseils municipaux du 2nd semestre 2025
- Prochain conseil le 15/09/2025 à 20 h

Séance levée à: 21:56

En mairie, le 15/09/2025

Le Secrétaire de Séance  
M. FROGER David



Le Maire  
Pascale DEVALLÉE

